



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant diverses demandes de dérogation mineure)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 12 juillet 2021**, à 19 h 30, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 3646, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 379 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue des Scarabées.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,5 mètres de la ligne avant (secondaire) plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 7,5 mètres d'un cours d'eau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables des articles 10.3.2 et 17.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 339, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 4 624 574 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté 6 446 337 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 6 470,2 mètres carrés plutôt que 40 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur la rue du Pin-Noir (lot 4 624 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake.

Description de la demande :

La demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal existant en permettant que celui-ci ne soit pas parallèle à la ligne de rue ou orienté en fonction du cadastre, comme prévu à l'article 7.5 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à régulariser le bâtiment accessoire existant pour que celui-ci puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur la rue Gingras (lot 6 386 153 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la gloriette projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 5,48 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.6 du *Règlement de zonage 583-15*.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires relativement à cette dérogation mineure doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse **urbanisme@villesaintraymond.com**.

Donné le 23 juin 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA